



DIRECTION DES MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIÈRE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-617 DU 3 AOÛT 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN 20 DU PR 16+000 AU PR 19+400, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARPAJON, ÉGLY ET AVRAINVILLE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 20 juillet 2026 de la Société Eurovia Idf, sise 111 rue du Docteur Babin – 91220 Brétigny-sur-Orge, représentée par M. Julien Ducaros, responsable, agissant pour le compte du Conseil départemental de l'Essonne – UT Nord-Ouest, sise 4 allée François Cevert – 91310 Linas, représenté par M. Denis Mousseau, responsable,

VU l'avis favorable à la commune d'Arpajon le 29 juillet 2026,

VU l'avis transmis à la commune d'Egly le 27 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Avrainville du 27 juillet 2026,

VU l'avis transmis au commissariat d'Arpajon le 27 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la gendarmerie d'Egly du 27 juillet 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat, au titre des routes à grande circulation DRSR/SESR du 27 juillet 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-249 du Président du Conseil départemental en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux pour le renouvellement de la couche de roulement, sur le domaine public de la RN 20, du PR 16+000 au PR 19+400, sur le territoire des communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux pour le renouvellement de la couche de roulement, sur le domaine public de la RN 20, du PR 16+000 au PR 19+400, sur le territoire des communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture et circulation interdite à tous les véhicules, véhicules de secours, d'intervention et de chantier
Neutralisation des voies dans les deux sens de circulation,

Déviation sens + :

Paris-province du 10 au 14 août 2026 :

- Sortie à l'échangeur nord Arpajon RD 97 au PR 16 ;
- Demi-tour sur la RN 20 vers Paris jusqu'à la RN 104, direction Egly ;
- RN 104 jusqu'à l'échangeur RD 19/RD 446 ;
- RD 19 jusqu'à la RN 20 échangeur sud Avrainville au PR 8+100.

Déviation sens - :

Province-Paris du 3 au 7 août 2026 :

- Sortie RN 20 au PR 19+200 sur la RD 19 direction Brétigny→Evry ;
- RD 19 jusqu'à la RN 104 ;
- RN 104 jusqu'à la RN 20-Linas.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 10 nuits du 3 au 14 août 2026, de 21 h 00 à 5 h 00, balisage et débalisage inclus, hors weekends, jours fériés et jours hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées deux semaines en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Société Eurovia Idf pour le compte du Conseil départemental de l'Essonne – UT Nord-Ouest.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Réglementation de la Sécurité Routière,
- Mme le Maire d'Arpajon,
- M. le Maire d'Avrainville,
- M. le Maire d'Egly,
- La Société Eurovia IdF.

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Mobilités et des Infrastructures



Benoît Brunet

